**L’EXPLOITATION DES LOGICIELS : LES LICENCES**

**Travail à réaliser** :

* Lire la documentation jointe ;
* Compléter le tableau ci-dessous au fil de votre lecture en procédant le cas échéant à des recherches complémentaires.

**TABLEAU A COMPLETER DE MANIERE DETAILLEE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Définir les termes suivants :** | **Réponses** |
| 1. Licence d’utilisation | C’est un contrat qui permet à un tiers d’exploité à titre onéreux ou gratuit un droit de propriété intellectuelle lequel demeure toutefois la propriété de son titulaire.  La licence est le document juridique dans lequel est énuméré les droits accordés aux tiers, en conséquence utilisé sans licence un logiciel ou ne pas respecter les contraintes posées par l’auteur revient à violer ce droit. En pratique le titulaire de ces droits ne se contente de concéder seulement sa licence mais il y ajoute également des restrictions dans le cadre de l’utilisation de son logiciel comme notamment ne pas utiliser le logiciel à plusieurs ou encore publié les mesures de ses performances.  Pour le grand public l’achat de ce logiciel revient en réalité à en obtenir la licence et en conséquence en accepté les conditions contractuelles. |
| 2. Shrink wrap license | C'est une méthode d'agreement de contrat : il peut y avoir un encart sur l'emballage du logiciel précisant que lorsqu'on ôte le cellophane ou un sceau autocollant, on accepte de fait le contrat qui est dans la boîte (qui n'a donc pas été lu). Elles sont nommées *shrink-wrap licences* en anglais  C’est une forme de contrat de licence, autrement dit c’est une licence dont les conditions contractuelles sont apposées sur l’emballage de ce logiciel. C’est une forme d’offre co-contractant.  L’utilisateur en ouvrant l’emballage est donc averti de l’existence des conditions principales de la licence qui le lie à son auteur. L’acceptation contractuelle se fait donc par l’acte du déchirement de filme plastique. Cette action lie l’utilisateur de la licence à l’auteur et en conséquence crée le lien contractuel. Cependant cette acceptation est soumise à débat et elle reste controversé. En effet on a une doctrine établit par les professeurs Godfrey et Mois qui indiquent que le caractères claires et précis ainsi que l’acceptation pure et simple peuvent être remis en cause. En effet un simple consommateur n’est pas toujours assez éclairé en la matière pour comprendre que l’acte de déchirement le lie contractuellement avec l’auteur du logiciel.  C’est un mode d’acceptation contractuel. |
| 3. Clickwrap / Browse-wrap licence | C'est une licence que l'on donne au logiciel téléchargeable sur internet uniquement par hyperlien.  Clickwrap : Ceux sont tous les deux des formes de consentement qui sont notamment venus palliés à la controverse de Shrink wrap license. L’acceptation de licence d’utilisation est concrétisée par un simple clic dans un emplacement spécifique et concrétiser soit par un ok soit par un I agree, ça doit être représentation graphique. Cette acceptation peut se faire aussi par le décochage d’une mention négative.  Browse-wrap licence : Cette acceptation se fait quand à elle par le seul fait de naviguer sur un site internet sans avoir à cliquer ou prendre connaissance préalable de ces conditions. |
| 4. Licence de logiciel libre | Un **logiciel libre** est un [logiciel](https://fr.wikipedia.org/wiki/Logiciel) dont l'utilisation, l'étude, la modification et la duplication en vue de sa diffusion sont permises, techniquement et légalement[1](https://fr.wikipedia.org/wiki/Logiciel_libre#cite_note-def-1). Ceci afin de garantir certaines libertés induites, dont le contrôle du programme par l'utilisateur et la possibilité de partage entre individus[2](https://fr.wikipedia.org/wiki/Logiciel_libre#cite_note-2).  Ces droits peuvent être simplement disponibles (cas du domaine public) ou bien établis par une [licence](https://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_de_logiciel), dite « [libre](https://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_libre) », basée sur le [droit d'auteur](https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_d%27auteur). Les « licences [copyleft](https://fr.wikipedia.org/wiki/Copyleft) » garantissent le maintien de ces droits aux utilisateurs même pour les travaux dérivés.  C’est un concept qui remonte à 1980 et qui c’est un peu à peu concrétiser pendant 1990. Pour être qualifier de libre un logiciel doit répondre à certaine condition qui ont été posé par diverses association de promotions du logiciel libre qui doit donc obéir à une certaine philosophie.  La free-software fondation pose 4 conditions pour qu’un logiciel soit qualifié de libre :  -la liberté d’exécuter le programme pour tous les usages  -la liberté d’étudier le fonctionnement du programme et de l’adapter à ces besoins  -la liberté de diffuser  -la liberté de modifier le programme et d’en publier ces modifications.  L’exercice de ce droit implique donc un accès au code source, c’est-à-dire une version du logiciel écrite dans une version compréhensible par l ‘homme.  Le logiciel est disponible sous forme de code source et que la licence qui est rattachée autorise sa libre distribution et modification. |
| 5. Licence de logiciel propriétaire | La notion de **licence propriétaire**[1](https://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_propri%C3%A9taire#cite_note-1) ou **licence privative**[2](https://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_propri%C3%A9taire#cite_note-2) désigne toute [licence](https://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_(juridique)) qui n'est pas une [licence libre](https://fr.wikipedia.org/wiki/Licence_libre).  Plus explicitement, une licence est dit propriétaire ou privative si les conditions d'utilisation qu'elle définit entravent un des droits donnés par les licences libres, à savoir *utiliser*, *étudier*, *modifier*, *dupliquer* ou *diffuser*l'œuvre sur laquelle porte la licence.  Un logiciel propriétaire est protégé par le droit d’auteur que l’on appelle copyright en anglais. Cela signifie donc qu’il est interdit d’utilisé, de reproduire, ou encore de diffuser une œuvre sans l’autorisation de son auteur. Cette autorisation s’appelle donc une licence. La licence est donc définie juridiquement comme étant la façon dont l’auteur du logiciel vous autorise à utiliser son œuvre. |
| 6. Licence copyleft/non copyleft | Le ***copyleft*** parfois traduit comme **gauche d'auteur**, est l'autorisation donnée par l'auteur d'un travail soumis au [droit d'auteur](https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_d%27auteur) (œuvre d'[art](https://fr.wikipedia.org/wiki/Art), texte, [programme informatique](https://fr.wikipedia.org/wiki/Programme_informatique)ou autre) d'utiliser, d'étudier, de modifier et de diffuser son œuvre, dans la mesure où cette même autorisation reste préservée.  Il est défini comme une méthode générale qui permet de rendre libre un programme et oblige ainsi que toutes les versions étendues de ce programme à être libre également.  Il n’est pas anodin qu’un copyleft soit protégé par le droit d’auteur, malgré certaines sociétés intègrent des mesures de sécurité supplémentaires. L’intégration de cette sécurité entraine en conséquence une protection par le droit d’auteur. |
| 7. Licence de simple copie | La licence de simple copie c’est la redistribution du logiciel de l’œuvre, modifier ou non ainsi que toutes les composantes ajoutées à ce logiciel dont les mêmes caractéristiques que la licence initiale |
| 8. Licence compatible ou non |  |
| 9. Contrat d’adhésion | Un **contrat d'adhésion** est un contrat dont les termes sont imposés par une partie à l'autre. Les [clauses](https://fr.wikipedia.org/wiki/Clause) sont fixées et aucune discussion n'est possible.  C’est un type de convention dont les termes sont apposés à celui ou celle qui s’applique et qu’on peut généralement voire notamment en droit du travail ou encore en droit bancaire ou en matière de logiciel |
| **Répondre aux questions suivantes :** | **Réponses** |
| 1. A quoi sert la clause de propriété intellectuelle du contrat de licence (propriétaire)? Quelles mentions doit-elle contenir? | La clause de propriété intellectuelle du contrat de licence propriétaire permet de protéger les logiciels.  Notion de clause : une clause contractuelle est une phrase ou un ensemble de phrase contenu dans le texte d’un acte juridique (« un contrat par ex est un acte juridique, la loi est un acte juridique) ou sont notamment défini les droits et les obligations des personnes concernées par cette acte. Elle a donc pour vocation d’encadrée juridiquement les conditions d’exécution des droits prévus. Le contenu de la clause est essentiel pour en permettre sa validité, en effet certaines clauses sont réputées interdites par la loi (ex : les clauses léonines ou encore les clauses réputées non écrite : clause qui viderait en substance l’objet même du contrat, ces clauses sont annulées mais le contrat reste valable/ ex arrêt **Chronopost du 22 octobre 1996**). Clauses léonines fonctionne beaucoup en société, def : C’est une clause abusive, qui confère un avantage excessif et disproportionné à l’une des parties à un contrat. Ces clauses peuvent être réputés non-écrite mais le contrat reste valable. |
| 2. Quelles autres clauses sont généralement prévues dans le contrat de licence (propriétaire) de logiciel ? | 196-197 des fiches dropbox  Clause de livraison, d’installation, de recettes, une clause de propriété intellectuelle, de correction et de compilation ou encore de garantie d’éviction. |
| 3. Un logiciel libre est-il protégé par le droit d’auteur ? | Un logiciel libre est obligatoirement protégé par le droit d'auteur car le droit d'auteur  s'applique à tout logiciel déposé.  La particularité des logiciels libres est que l''auteur exerce son droit en distribuant le logiciel accompagné d''une licence libre qui énumère les droits donnés à l''utilisateur. Il renonce ainsi à l'exclusivité de la plupart des droits que confère le droit de l''auteur.  Le logiciel qu’il soit libre ou propriétaire est une œuvre de l’esprit qui reste protégé par les règles du droit d’auteur article l112- 2-13 du cpi dès lors qu’il présente un caractère original. |
| 4. Un utilisateur de logiciel libre peut-il voir sa responsabilité engagée vis à vis de l’auteur du fait de l’utilisation qu’il fait de ce logiciel ? | L’auteur peut engager certain aspect comme la diffusion du logiciel |
| 5. Quels sont les problèmes/risques juridiques posés aujourd’hui par l’utilisation de logiciels libres ? | Le manque de clarté quand à l’utilisation de ces logiciels qui peut conduire à aller en justice :  Les clauses exonératrice qui ne sont normalement pas admise en droit français mais qui peuvent existés sur ceux types de logiciels.  Les problématiques de droits privés international, en effet les Etats ne protègent pas de la même manière le logiciel libre. |
| 6. Quels sont les droits et prérogatives de l’auteur, de l’éditeur, du distributeur et de l’utilisateur (licencié) d’un logiciel ? |  |
| 7. Quelle(s) question(s) de droit a/ont été posée(s) à la Cour de Justice de l’Union Européenne dans le cadre de l’affaire UsedSoft GmbH/Oracle International Corp. (Annexe 2) et quelle(s) réponse(s) la Cour y a-t-elle apporté ? |  |